

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Jacqueline BLAIN, M. Pascal BINET, Mme Isabelle LACREUSE, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE  
M. Olivier LE GUYADER qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU  
Mme Laëtitia CAMUS qui donne son pouvoir à Mme Emilie DUPREY  
Mme Christelle BRILLAUD qui donne son pouvoir à M. Pascal CAILLE

Date de la convocation : 31/01/2023

Mme Judith MONTAUBAN est nommée secrétaire de séance.

**N° : DELCM2023-02/02**

**OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIERES 2023 AUX ORGANISMES DE GESTION DES ECOLES  
EN CONTRAT AVEC L'ETAT**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, la commune à l'obligation (loi Debré du 31 décembre 1959) de verser une participation financière pour le fonctionnement des écoles en contrat avec l'Etat, à savoir :

- L'école privée PIERRE MONNEREAU gérée par l'OGEC

Le montant de la participation doit être égal au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique s'il en existe une sur la commune.

Les concours financiers apportés par les collectivités locales ne peuvent pas porter sur les dépenses d'investissement mais seulement sur les dépenses de fonctionnement, à savoir :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ;
- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif n'ayant pas le caractère de biens d'équipement ;
- l'achat de registres et d'imprimés pour les classes ;
- la rémunération des agents de service.

Il précise que :

- L'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité.
- La prise en charge des élèves qui ne résident pas dans la commune n'est pas obligatoire.

Par délibération en date du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique des Tilleuls à 730.05 €.

Considérant les effectifs des écoles concernées, à savoir :

- 214 élèves scolarisés à l'école PIERRE MONNEREAU (dont 202 domiciliés aux Brouzils)

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 qui prévoit que « à partir de la rentrée scolaire 2017, les nouvelles inscriptions des enfants des autres communes ne seront pas prises en compte financièrement par la Commune des Brouzils au-delà de 5 enfants,

Dans le cadre des participations obligatoires aux écoles sous contrat, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de voter, pour 2023, le versement suivant :

- 151 120.35 € à l'OGEC de l'école PIERRE MONNEREAU, soit  $(202 + 5) \times 730.05$  €.

Fait et délibéré aux BROUZILS, le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Judith MONTAUBAN

LE MAIRE,  
Emilie DUPREY

